

**OBJET REHABILITATION DES FAUX PLAFONDS
ET DES LUMINAIRES DE L'HOTEL DE VILLE**

MISE EN PLACE D'UNE GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE

**AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT N° 1
AVEC L'ENTREPRISE PROFILS ET PLAFONDS REUNIONNAIS (PPR)**

Par Délibération n° 06/1-30 en séance du 14 février 2006, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réhabilitation des faux plafonds et des luminaires de l'Hôtel de Ville et autorisé la signature d'un marché de travaux avec l'entreprise PPR pour un montant de 524 398,06 € TTC portant sur un délai de dix-huit mois.

Un Avenant n° 1 au marché de PPR prenait en compte des travaux supplémentaires non prévus initialement au marché pour un montant de 697,63 € TTC soit une augmentation de 0,13 % du marché initial et une prolongation du délai d'exécution de onze mois, ramenant la date de la fin des travaux au 12 septembre 2008, validé par le Conseil Municipal en séance du 22 mars 2007 (Délibération n° 07/1-30).

Un Avenant n° 2 prenait en compte des travaux supplémentaires non prévus initialement au marché et qui portaient sur la réalisation d'encadrements et de joues en placo au sous-sol. Le montant de l'Avenant n° 2 est de 1 399,65 € TTC soit 0,27 % du marché initial, validé par le Conseil Municipal en séance du 30 novembre 2007 (Délibération n° 07/4-22).

L'augmentation globale du marché est de 0,40 % (0,13 % + 0,27 %) et le coût global des travaux est de 526 495,34 € TTC (marché initial + Avenant n° 1 + Avenant n° 2).

Le présent Avenant n° 3 au marché de PPR concerne les travaux supplémentaires ci-après :

- suite à la dépose de ventilo-convecteurs, la reprise d'enduits, de peinture et de finitions diverses ;
- dépose et repose du nouveau faux-plafond pour permettre l'évacuation des circuits coupe-feu n'ayant pu se faire pendant la phase travaux (R + 1 Ouest, rez-de-chaussée Ouest et rez-de-chaussée Est) ;
- suite aux infiltrations dues aux fuites des sanitaires, rez-de-chaussée Est, la dépose des bacs oxydés et repose de nouveau bacs.

Le coût de ces travaux supplémentaires faisant l'objet du présent Avenant n° 3 s'élève à 3 206,28 € TTC représentant ainsi une augmentation de 0,61 % du marché initial.

Rapport n° 08/6-35

En conséquence, l'augmentation globale du marché est de 1,01 % (0,13 % + 0,27 % + 0,61 %) et le nouveau coût global des travaux est de 529 701,62 € TTC (marché initial + Avenant n° 1 + Avenant n° 2 + Avenant n° 3).

Les crédits nécessaires sont prévus sous les Chapitre 20 et Article 2315 du Budget principal 2008.

Délai supplémentaire : la prolongation du délai d'exécution des travaux fait suite aux divers aléas rencontrés sur les différents niveaux à savoir : retrait des clapets coupe-feu amiantés en dehors des phasages nécessitant de nouvelles interventions dont l'isolation du niveau 2, côté Est pour le retrait de réglettes amiantés ainsi que diverses tâches réalisées par des entreprises extérieures telles que des travaux de revêtement de sol, de peintures, etc...

Le délai initial est de dix-huit mois et le délai supplémentaire de l'Avenant n° 1 est de onze mois ramenant la date de fin de travaux au 12 septembre 2008.

Le nouveau délai supplémentaire du présent Avenant n° 3 est de trois mois. Le délai d'exécution total des travaux est fixé à trente-deux mois (18 mois + 11 mois + 3 mois), pour une fin de travaux prévue pour le 19 décembre 2008.

En conséquence, je vous demande donc :

- 1° d'approuver la réalisation des travaux supplémentaires qui entraîne une augmentation du montant du marché ;
- 2° d'approuver la prolongation du délai initial de trois mois ;
- 3° de m'autoriser à signer l'Avenant n° 3 correspondant aux travaux supplémentaires avec l'entreprise Profils et Plafonds Réunionnais (PPR).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



Gilbert ANNETTE

**OBJET REHABILITATION DES FAUX PLAFONDS
ET DES LUMINAIRES DE L'HOTEL DE VILLE**

MISE EN PLACE D'UNE GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE

**AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT N° 1
AVEC L'ENTREPRISE PROFILS ET PLAFONDS REUNIONNAIS (PPR)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 août 2008 ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal 2008 sous les Chapitre 20 et Article 2315 ;

Sur le RAPPORT N° 08/6-35 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LAURET Edmond, 7ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la réalisation des travaux supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation des faux plafonds et des luminaires de l'Hôtel de Ville entraînant une augmentation du montant du marché qui passe de 524 398,06 € TTC à 529 701,62 € TTC (marché initial + Avenant n° 1 + Avenant n° 2 + Avenant n° 3).

ARTICLE 2

Approuve la prolongation du délai d'exécution supplémentaire, portant celui-ci de vingt-neuf à trente-deux mois.

Délibération n° 08/6-35

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer l'Avenant n° 3 correspondant aux travaux supplémentaires avec l'entreprise Profils et Plafonds et Réunionnais (PPR).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **16 SEP. 2008**



Gilbert ANNETTE

RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : REHABILITATION DES FAUX PLAFONDS ET DES LUMINAIRES, MISE EN PLACE D'UNE GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE DE L'HOTEL DE VILLE DE SAINT DENIS

Contrat de travaux lot 1 n°06036 – Avenant n°3

Date de la réunion de la Commission : **26 AOUT 2008**

B - COMPOSITION DE LA COMMISSION

Date de la commission : .26/08/2008

Membres à voix délibérative :

Nom – Prénoms	Qualité	Présent	Absent mais convoqué En date du.....
Monsieur Gilbert ANNETTE	Président	X	
Madame CLAIN Claudette	Membre titulaire	X	
Madame VELOUPOULE MERLO Nalini	Membre titulaire	X	
Monsieur ASSABY Maximilien	Membre titulaire	X	
Monsieur MAILLOT Gérald	Membre titulaire	X	
Monsieur FOURNEL Dominique	Membre titulaire		
Monsieur HOAREAU Jean-François	Membre suppléant		
Madame ISIDORE Marylise	Membre suppléant		
Monsieur VARONDIN Frédéric	Membre suppléant		
Madame LOCATE Raziah	Membre suppléant		

Membres à voix consultative :

Nom – Prénoms	Qualité	Présent	Absent mais convoqué En date du
Monsieur BRIAND	Comptable public	X	
Madame	DDCCRF		

L'article 8 de la loi du 08 Février 1995 fait obligation à la collectivité de soumettre pour avis à la CAO tout avenant dont le montant entraîne une augmentation de plus de 5 % du montant du marché initial.

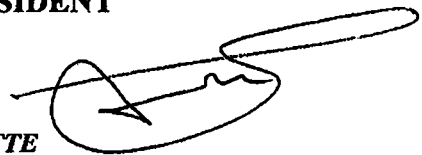
III. CONCLUSION

Au vu des éléments précités, la commission décide :

la Commission émet un avis favorable à la contractualisation de l'avent n°3, conclu avec l'entreprise P.P.R. pour un montant de 2955,00 € H.T. soit une augmentation (avants dat 2 y compris) de 1,01 % du montant initial du marché

**SAINT-DENIS, LE 26 AOUT 2008
LE PRESIDENT**

G. ANNETTE

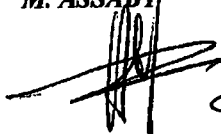


**LES MEMBRES A VOIX
DELIBERATIVE**

C. CLAIN

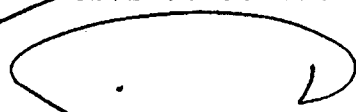


M. ASSABY



D. FOURNEL

N. VELOUPOULE MERLO



G. MAILLOT



**LES MEMBRES A VOIX
CONSULTATIVE**

DDCCRF

RECEVEUR





Direction Générale des Services
Secrétariat du Conseil Municipal

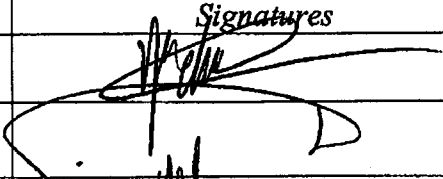
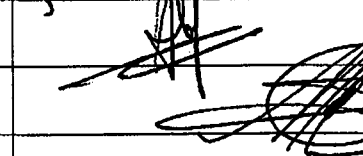
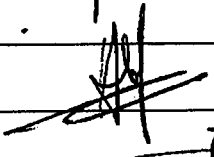

Commission APPEL D'OFFRES Mardi 26 août 2008 à 09 H 00


Date de convocation : 19 août 2008.

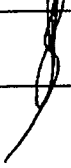
Ordre du jour :

- * **Réhabilitation des faux plafonds et des luminaires, mise en place d'une gestion technique centralisée de l'Hôtel de Ville** : avenant n°3 au marché n°06036 passé avec l'entreprise PPR.

M. Gilbert ANNETTE - Maire Président de la Commission Appel d'Offres	
--	--

<i>Titulaires</i>	<i>Signatures</i>
Mme CLAIN Claudette	
Mme VELOUPOULE MERLO Nalini	
M. ASSABY Maximilien	
M. MAILLOT Gérald	
M. FOURNEL Dominique	

<i>SUPPLEANTS</i>	<i>SIGNATURES</i>
M. HOAREAU Jean-François	
Mme ISIDORE Marylise	
M. VARONDIN Frédéric	
Mme LOCATE Raziah	

Mr Le Receveur Municipal	
Mr le Directeur Départemental de la Concurrence et Consommation et Répression des Fraudes	

Fiche à retourner au Secrétariat du Conseil Municipal